

AVIS AU PUBLIC en date du 20 octobre 2014

COMMUNE DE LUCY-SUR-CURE / ESSERT

Enquête publique unique sur le projet d'élaboration de la Carte communale, d'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager

Par arrêté du 20 octobre 2014

Le Maire de LUCY-SUR-CURE / ESSERT a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale, d'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

A cet effet, Monsieur CHARBONNIERAS Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BILLARD Jean Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

L'enquête se déroulera à la mairie du 13 novembre 2014 au 15 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le jeudi 13 novembre 2014, de 10h00 à 12h00
- Le samedi 22 novembre 2014, de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 5 décembre 2014, de 14h00 à 17h00
- Le lundi 15 décembre 2014, de 10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale, d'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager pourront être consignées un registre d'Enquête publique unique mis à disposition du public en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de LUCY-SUR-CURE : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de LUCY-SUR-CURE – rue de l'Eglise - 89270 LUCY-SUR-CURE.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées et établira ensuite un rapport et rectifiera des conclusions motivées qui seront transmises en mairie dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département, au Maire de Lucy-sur-Cure/ Essert et au Président du Tribunal Administratif. Copies du rapport et des conclusions sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête publique unique. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Au terme de cette procédure d'enquête, les dossiers d'élaboration de la carte communale, d'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager, éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis et observations seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du Préfet de l'Yonne pour la carte communale et à l'approbation du Conseil Municipal pour l'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Les informations concernant l'environnement naturel de la Carte communale sont disponibles dans le rapport de présentation de la Carte communale. Elles peuvent être consultées en mairie.

Les personnes responsables du projet d'élaboration de la carte communale sont la commune de Lucy-sur-Cure / Essert, représentée par son Maire, Madame COLAS et le Préfet de l'Yonne. La personne responsable du projet d'abrogation du POS partiel d'Essert et d'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager est la commune de Lucy-sur-Cure / Essert, représentée par son Maire, Madame COLAS.

Le Maire,
Christiane COLAS